BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS !

DECRET N° 96- 436 /PRES
portant promulgation de la loi n° 31/96/ ADP du 7 novembre 1996.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 429/ADP/PRES/CAB du 20 novembre 1996, transmettant pour promulgation la loi n° 31/96/ADP du 7 novembre 1996.

D E C R E T E

ARTICLE 1ER : Est promulguée la loi n° 31/96/ADP du 7 novembre 1996, portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 27 décembre 1995 entre le Burkina Faso et la BOAD à Lomé au Togo, pour le financement partiel du programme spécial de conservation des eaux, des sols et l'agroforesterie dans le plateau central phase II.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 13 décembre 1996

BURKINA FASO
LE PRESIDENT

Blaise COMPAORE

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N°031/96/ADP
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 27 DECEMBRE 1995 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BOAD A LOME AU TOGO, POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROGRAMME SPECIAL DE CONSERVATION DES EAUX, DES SOLS ET D'AGROFORESTERIE DANS LE PLATEAU CENTRAL PHASE II

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;
Vu la Résolution n°01/92/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 07 novembre 1996 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er *: Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'accord de prêt conclu le 27 décembre 1995 entre le BURKINA FASO et la B.O.A.D à Lomé au TOGO pour le financement partiel du programme spécial de conservation des eaux, des sols et d'agroforesterie dans le plateau central phase II.*

Article 2 *: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 07 novembre 1996

Le Secrétaire de séance

Dieudonné Maurice BONANET

Le Président

Dr Bonnessan Arsène YE